

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-552

présenté par

M. Tardy, M. Accoyer, Mme Duby-Muller, M. Suguenot, M. Hetzel, M. Robinet, M. Morel-A-L'Huissier, Mme Le Callennec, M. Solère, M. Jean-Pierre Barbier, M. Vitel, M. Abad, Mme Louwagie, M. Sturni et M. Mignon

ARTICLE 11

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article transforme complètement la taxe sur les logements vacants telle qu'elle existe, en faisant passer la durée d'occupation nécessaire pour y échapper de 30 à 90 jours, calculés sur un an et plus deux.

La nouvelle taxe ne se limite plus aux seules zones où il existe une éviction des personnes défavorisées, mais à toutes les zones en tension, et surtout, elle s'étend à des villes moyennes qui n'ont pas les mêmes problématiques que les grandes villes qui étaient jusqu'ici uniquement concernées.